

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE**  
**DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**Délibération DEL-2024-07-72**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Date de convocation :  
5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :  
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Paméla, LECAMUS Florence, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, TINOIS Marie-Claude, MM. CHATEL Jacques, CUISINIER Jean-Michel, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, QUELLIER Serge, RENOARD Éric, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VAULOUP Pascal, VINET Paul

Nombre de délégués présents :  
30

Nombre de votants :  
36

Excusés avec pouvoir : Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à Mme LECAMUS Florence), Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. HUGUIN Patrick), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. MAACHI Mostefa (pouvoir donné à Mme LAMBERT Paméla), M. MAUSSIRE Jacques (pouvoir donné à M. ROBIEUX Christophe), M. RICHARD Christian (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène)

**VOIX POUR :**  
36

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

**VOIX CONTRE :**  
0

**Objet : Compte rendu de décisions**

**ABSTENTIONS :**  
0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

**Vu** la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**Vu** la lecture en séance du compte rendu des décisions :

**DECISION n°2024-06-42 du 3 juin 2024 - Marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC - Avenant n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures »**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
 la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**VU** le lot n°8 du marché de de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC notifié le 12

juin 2021,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'avenant n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC ayant pour objet la mise en place d'un plan de travail dans chacune des cuisines, à la demande du maître d'ouvrage, pour un montant total de 950,00 € HT (1 140,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°8 du marché à 16 549,00 € HT (19 858,80 € TTC).

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-06-43 du 3 juin 2024 - Marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC - Avenant n°3 au lot n°8 « Menuiseries intérieures »**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°8 du marché de de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC notifié le 12 juillet 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'avenant n°3 au lot n°8 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC ayant pour objet la mise en place dans chacun des rangements avec façade coulissante de 5 étagères, à la demande du maître d'ouvrage, pour un montant total de 2 430,00 € HT (2 916,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°8 du marché à 18 979,00 € HT (22 774,80 € TTC).

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-06-44 du 10 juin 2024 – Marché de travaux de voirie 2024 - Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Le marché de travaux de voirie 2024 est attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°1 « Assainissement de chaussées » : PIOCHE-LEFEBVRE TP 82 042,32 €

Lot n°2 « Aménagement de chaussées » : TOFFOLUTTI SA 325 968,53 €

Lot n°3 « Signalisation horizontale et verticale » : TRACAGE SERVICE  
13 389,12 €

Soit un montant total du marché de 351 166,64 € HT (421 399,97 € TTC)

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-06-45 du 10 juin 2024 - Aménagement d'une écluse test sur la RD 958 à Mortrée - Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant  
délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du  
CGCT,

### DECIDE

**Article 1** : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Mortrée, la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental relative à l'aménagement d'une écluse test sur la RD 958 est acceptée.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

### **DECISION n°2024-06-46 du 24 juin 2024 - Location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées à Madame Manon LE BESQ - Bail professionnel de 6 ans**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant  
délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du  
CGCT,

### DECIDE

**Article 1** : Un bail professionnel est conclu avec Madame Manon LE BESQ pour la location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées (Cabinet Paramédical 1, sis au rez-de-chaussée et salle d'attente P1/P2 partagée avec Paramédical 2)

**Article 2** : Ce bail est conclu pour une durée de six années à compter du 1er août 2024 pour expirer le 31 juillet 2030. A l'expiration de la durée initiale, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour une période de même durée, aux mêmes charges, clauses et conditions, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail.

**Article 3** : Le montant du loyer mensuel est fixé à 245,00 €. Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

**Article 4** : A ce loyer s'ajoutent les charges récupérables dont le paiement s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location dans les conditions prévues au bail. Pour la première année, le montant mensuel de ces provisions sera de 105,00 €.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,  
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ